

STOA GROUPE

Société par action simplifiée
Au capital de 851.000 Euros
9 cours de Gourgue
33000 BORDEAUX

821 442 621 RCS BORDEAUX

(Ci-après « **la Société** »)

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES
EN DATE DU 30 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,
le trente juin

I. LES SOUSSIGNES :

La société AM INVEST, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 100 euros dont le siège social est situé 9 cours de Gourgue 33000 BORDEAUX inscrit au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 878 178 169, et représenté par son président Aurélien MARCONI

La société JL HOLDING INVEST société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 100 euros dont le siège social est situé 9 cours de Gourgue 33000 BORDEAUX inscrit au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 878 098 979 représenté par son président monsieur Julien LEBON

Monsieur Julien LEBON né e 19/04/1979 à CLAMART (92), de nationalité française et demeurant 6 place de Lerme 33000 BORDEAUX, Pacsé, sous le régime de la séparation de biens,

Détenant ensemble l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société (ci-après désignés « **La Collectivité des associés** »),

I. APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- le rapport du Président ;
- le rapport de la société AACEC ARCUSSET AUDIT CONSEIL EXPERTISE COMPTABLE, Commissaire aux avantages particuliers désigné par un acte unanime des associés en date du 24 juin 2026,
- les rapports spéciaux visés aux articles L.225-138, II, L. 225-138-1, établis par CAEC AUDIT, Commissaire aux comptes de la Société,
- L'arrêté des comptes du Président en date de ce jour.

II. ONT PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Création des d'actions de préférence de catégorie B « ADP B » et approbation des droits attachés à cette catégorie ;
- Augmentation du capital social en numéraire par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, par création d'actions de préférence « ADP B » ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées ;
- Constatation de la réalisation de ladite augmentation de capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Augmentation du capital social en numéraire par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, par création d'actions ordinaires ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées ;
- Constatation de la réalisation de ladite augmentation de capital ;
- Modification corrélative des statuts,
- Augmentation du capital social en numéraire par création d'actions de préférence « ADP B » ;
- Délégation de pouvoirs aux fins de constater la réalisation de ladite augmentation de capital
- Modification corrélative des statuts ;
- Augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés ;
- Pouvoirs aux fins d'accomplissement des formalités légales.

PREMIERE DECISION

Création des d'actions de préférence de catégorie B « ADP B » et approbation des droits attachés à cette catégorie

La Collectivité des Associés, après avoir pris connaissance :

- du rapport du président de la Société ;
- du rapport établi en application de l'article L. 228-15 du Code de commerce par AACEC ARCUSSET AUDIT CONSEIL EXPERTISE COMPTABLE, en sa qualité de commissaire chargé d'apprécier la valeur des avantages particuliers résultant des droits attachés aux ADP B ; et
- du projet de statuts modifiés tel que figurant en Annexe 1 des présentes décisions, incluant les caractéristiques des ADP B ;

Décide :

- d'approuver les droits particuliers attachés aux ADP B dont les caractéristiques figurent en Annexe 2, ainsi que leur évaluation, telle qu'elle résulte du rapport du commissaire aux avantages particuliers en date du 29 juin 2026 ; et
- de procéder à la création des ADP B, d'une valeur nominale de UN EURO (1 €) chacune.

DEUXIEME DECISION

Augmentation de capital en numéraire par compensation de créances

La Collectivité des Associés :

- après avoir constaté que le capital social a été entièrement libéré
- après avoir entendu la lecture du rapport du Président
- Et après avoir pris connaissance de l'arrêté des comptes établi par le Président en date de ce jour

Décide d'augmenter le capital de la Société de CENT MILLE SEPT CENT QUARANTE HUIT EUROS (100.748 €) pour le porter de 851.000 Euros à 951.748 Euros, par émission de CENT MILLE SEPT CENT QUARANTE HUIT (100.748) actions de préférence « ADP B », d'une valeur nominale de UN EURO (1 €), émises au prix unitaire de ONZE EUROS SOIXANTE ET QUINZE CENTIMES (11,75 €), soit avec une prime d'émission de DIX EUROS ET SOIXANTE QUINZE CENTIMES (10,75 €), par action, soit une prime globale de UN MILLION QUATRE VINGT TROIS MILLE QUARANTE ET UN EUROS (1.083.041 €), à souscrire et libérer par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les actions nouvelles devront être libérées en totalité lors de la souscription.

TROISIEME DECISION

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées

La Collectivité des Associés, connaissance prise du rapport spécial visé à l'articles L.225-138 du code de commerce établi par CAEC AUDIT, Commissaire aux comptes, ainsi que du rapport du Président, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce de supprimer le droit préférentiel de souscription qui est attribué aux Associés et de réserver la souscription des CENT MILLE SEPT CENT QUARANTE HUIT (100.748) actions de préférence « ADP B » dont l'émission a été décidée au titre de la décision précédente, au bénéfice des personnes suivantes, lesquelles auront seules le droit d'y souscrire :

- [REDACTED], à concurrence de 10.175 ADP B ;
- [REDACTED], de nationalité Française, à concurrence de 14.363 ADP B ;
- [REDACTED], à concurrence de 8.510 ADP B ;
- [REDACTED], à concurrence de 67.700 ADP B,

QUATRIEME DECISION

Constatation de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital

La Collectivité des Associés, connaissance prise de :

- L'arrêté des comptes du Président en date de ce jour,
- Du rapport spécial visé à l'articles L.225-138 du code de commerce établi par CAEC AUDIT;

Constate que les CENT MILLE SEPT CENT QUARANTE HUIT (100.748) actions de préférence « ADP B », dont l'émission a été décidée au titre de la deuxième décision, ont été souscrites ce jour :

- par [REDACTED], à hauteur de DIX MILLE CENT SOIXANTE QUINZE (10.175) ADP B, par voie de compensation avec sa créance obligataire, liquide et exigible d'un montant de CENT DIX NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE SIX EUROS ET VINGT CINQ CENTIMES (119.556,25 €) ;
- par [REDACTED], à hauteur de QUATORZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE TROIS (14.363) ADP B, par voie de compensation avec sa créance obligataire, liquide et exigible d'un montant de CENT SOIXANTE HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE CINQ EUROS ET VINGT CINQ CENTIMES (168.765,25€) ;
- par [REDACTED] à hauteur de HUIT MILLE CINQ CENT DIX (8.510) ADP B, par voie de compensation avec sa créance obligataire, liquide et exigible d'un montant de QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (99.992,5 €) ;
- par [REDACTED], à hauteur de SOIXANTE SEPT MILLE SEPT CENT (67.700) ADP B, par voie de compensation avec sa créance obligataire, liquide et exigible d'un montant de SEPT CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (795.475 €) ;

CINQUIEME DECISION

Modification corrélative des statuts

La Collectivité des Associés décide, en conséquence de la réalisation définitive des opérations visées aux décisions ci-dessus, de modifier corrélativement les articles 7, 8 et 13 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 7 – Apports

Il a été apporté au capital de la Société :

- *lors de la constitution, une somme de 1.000 euros ;*
- *aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du 9 décembre 2016, le capital social a été augmenté de 583.466 euros ;*
- *aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du 23 janvier 2019, le capital social a été augmenté de 213 110 euros par compensation de créance liquide et exigible.*
- *aux termes d'une décision unanime des actionnaires en date du 28 octobre 2022, le capital social a été augmenté de 53.424 euros par apport en numéraire.*
- *Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 30 juin 2026, le capital a été augmenté de CENT MILLE SEPT CENT QUARANTE HUIT EUROS (100.748 €) pour le porter*

de 851.000 Euros à 951.748 Euros, par émission de CENT MILLE SEPT CENT QUARANTE HUIT (100.748) actions de préférence « ADP B », souscrites par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société,

ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 951.748 euros.

Il est divisé en 951.748 actions de UN (1) euro chacune, entièrement libérées, dont 851.000 actions ordinaires et 100.748 actions de préférence de catégorie B « ADP B ».

Les droits particuliers dont sont assorties ADP B sont définies à l'article 13.

ARTICLE 13 - Actions de Préférence

1) Actions de Préférence de catégorie A

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 30 septembre 2024, il a été créé une catégorie d'Actions de préférence dites « A » (les « ADP A »).

Les ADP A confèrent à leurs titulaires, outre les droits dont sont assortis toutes les actions, les droits particuliers décrits dans les Termes et Conditions des ADP A figurant en Annexe 1. La conversion des ADP A en actions ordinaires sera réalisée dans les conditions visées à l'Annexe 1 des présents statuts.

Les droits attachés aux ADP A ne pourront être modifiés que si cette modification est décidée par les associés de la Société, statuant dans les conditions de majorité prévues pour les décisions extraordinaires, énoncées à l'article 24 des statuts, après approbation par l'Assemblée Spéciale des titulaires d'actions de cette catégorie, conformément aux lois et règlements, et ainsi qu'il est indiqué aux Termes et Conditions des ADP A.

Les décisions des titulaires d'ADP A sont prises en Assemblée Spéciale dans les conditions et selon les modalités visées à l'Article 26 des présents Statuts.

2) Actions de Préférence de catégorie B

Suivant décisions des associés de la Société en date du 30 juin 2026, il a été créé une catégorie d'Actions de préférence dites « B » (les « ADP B »).

Les actions de préférence « ADP B » existantes confèrent à leurs titulaires les droits particuliers suivants :

- Versement au titre de chaque exercice social d'un premier dividende précipitaire cumulatif de DEUX CENT VINGT NEUF MILLE DEUX CENT TREIZE EUROS ET CINQUANTE CINQ CENTIMES (229.213,55) Euros pour l'ensemble des actions ADP B, le dividende revenant à chaque ADP B étant obtenu en divisant le montant global du dividende revenant aux ADP B soit 229.213,55 euros par le nombre d'ADP B alors existantes.
- En cas d'insuffisance de résultat distribuable d'un ou plusieurs exercices pour servir aux actions « ADP B » l'intégralité de ce premier dividende, la différence est à prélever sur le bénéfice de l'année suivante ou des années ultérieures avant toute autre répartition.

Une fois remplis l'ensemble des droits des ADP B, le surplus sera à la disposition de l'Assemblée Générale qui pourra en tout ou partie :

- Décider d'une nouvelle distribution ou distribution supplémentaire de dividendes, cette distribution se faisant alors proportionnellement à la détention du capital sans distinction selon les catégories d'actions. Dans cette hypothèse, la quote-part de cette distribution supplémentaire revenant aux titulaires d'actions de préférence « ADP B » viendra en

déduction des dividendes prioritaires auxquels les actions « ADP B » donneront droit au titre des exercices suivants.

- *Le reporter à nouveau ou ;*
- *L'affecter à des fonds de réserves généraux ou spéciaux.*

Hormis les droits particuliers dont sont assorties les actions de préférence, les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes associées ou non.

Il est précisé que les avantages particuliers existant au profit des associés détenteurs des actions de préférence « ADP B » ont été appréciés dans un rapport établi sous la responsabilité d'un commissaire aux avantages particuliers désigné par une décision unanime des associés en date du 24 juin 2026 et que ledit rapport est demeuré annexé aux présents statuts.

Pour l'application de ces droits particuliers, le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserves en application de la loi et/ou augmenté du report bénéficiaire. Ainsi, il sera prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cessera lorsque ledit fond aura atteint le dixième du capital social ; il reprendra son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale sera descendue au-dessous de cette fraction.

SIXIEME DECISION

Augmentation de capital en numéraire par compensation de créances

La Collectivité des Associés,

- Après avoir constaté que le capital social a été entièrement libéré ;
- Connaissance prise du rapport du Président ;
- Du rapport spécial visé à l'article L.225-138 du code de commerce établi par la CAEC AUDIT ;

Décide d'augmenter le capital de CENT SOIXANTE DIX MILLE DEUX CENT DOUZE EUROS (170.212 €) pour le porter de 951.748 Euros à 1.121.960 Euros, par émission de CENT SOIXANTE DIX MILLE DEUX CENT DOUZE (170.212) actions ordinaires, d'une valeur nominale de UN EURO (1 €), émises au prix unitaire de ONZE EUROS SOIXANTE ET QUINZE CENTIMES (11,75 €), soit avec une prime d'émission de DIX EUROS ET SOIXANTE QUINZE CENTIMES (10,75 €) par action, soit une prime globale de UN MILLION HUIT CENT VINGT NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX NEUF EUROS (1.829.779€) à souscrire et libérer par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

SEPTIEME DECISION

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées

La Collectivité des Associés, connaissance prise du rapport spécial visé à l'articles L.225-138 du code de commerce établi par CAEC AUDIT, Commissaire aux comptes, ainsi que du rapport du Président, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce de supprimer le droit préférentiel de souscription qui est attribué aux Associés et de réserver la souscription des CENT SOIXANTE DIX MILLE DEUX CENT DOUZE (170.212) actions dont l'émission a été décidée au titre

de la décision précédente, au bénéfice de la personne suivante, laquelle aura seule le droit d'y souscrire :

- [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED] à concurrence de 170.212 actions ordinaires ;

HUITIEME DECISION

Constatation de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital

La Collectivité des Associés, connaissance prise de :

- L'arrêté des comptes du Président en date de ce jour,
- Du rapport spécial visé à l'articles L.225-138 du code de commerce établi par CAEC AUDIT;

Constate que les CENT SOIXANTE DIX MILLE DEUX CENT DOUZE (170.212) actions ordinaires, dont l'émission a été décidée au titre de la sixième décision, ont été souscrites, en totalité, par [REDACTED], par voie de compensation avec sa créance obligataire, liquide et exigible, d'un montant d'UN MILLION NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS (1.999.991 €)

NEUVIEME DECISION

Modification corrélative des statuts

La Collectivité des Associés décide, en conséquence de la réalisation définitive de l'opération visée à la sixième décision, de modifier corrélativement les articles 7et 8 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 7 – Apports

Il a été apporté au capital de la Société :

- *lors de la constitution, une somme de 1.000 euros ;*
- *aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du 9 décembre 2016, le capital social a été augmenté de 583.466 euros ;*
- *aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du 23 janvier 2019, le capital social a été augmenté de 213 110 euros par compensation de créance liquide et exigible.*
- *aux termes d'une décision unanime des actionnaires en date du 28 octobre 2022, le capital social a été augmenté de 53.424 euros par apport en numéraire.*
- *Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 30 juin 2026, le capital a été augmenté de CENT MILLE SEPT CENT QUARANTE HUIT EUROS (100.748 €) pour le porter de 851.000 Euros à 951.748 Euros, par émission de CENT MILLE SEPT CENT QUARANTE HUIT (100.748) actions de préférence « ADP B », souscrites par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société,*
- *Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 30 juin 2026, le capital a été augmenté de CENT SOIXANTE DIX MILLE DEUX CENT DOUZE EUROS (170.212 €) pour le porter de 951.748 Euros à 1.121.960 Euros, par émission de CENT SOIXANTE DIX MILLE DEUX CENT DOUZE (170.212) actions ordinaires, souscrites par compensation avec des créances liquides et*

exigibles sur la société,

ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1.121.960 euros.

Il est divisé en 1.121.960 actions de UN (1) euro chacune, entièrement libérées, dont 1.021.212 actions ordinaires et 100.748 actions de préférence de catégorie B « ADP B ».

Les droits particuliers dont sont assorties ADP B sont définies à l'article 13.

DIXIEME DECISION

Augmentation de capital en numéraire

La Collectivité des Associés :

- après avoir constaté que le capital social a été entièrement libéré ;
- et après avoir entendu la lecture du rapport du Président.

Décide d'augmenter le capital de la Société de SOIXANTE SEIZE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS (76.594 €) pour le porter de 1.121.960 Euros à 1.198 554 Euros, par émission de SOIXANTE SEIZE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT QUATORZE (76.594) actions de préférence « ADP B », d'une valeur nominale unitaire d'UN EURO (1 €), émises au prix unitaire de ONZE EUROS SOIXANTE ET QUINZE CENTIMES (11,75 €), soit avec une prime d'émission de DIX EUROS ET SOIXANTE QUINZE CENTIMES (10,75 €) par action, soit une prime globale de HUIT CENT VINGT TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS ET CINQUANTE CENTIMES EUROS (823.385,50 €), à souscrire et libérer en numéraire.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social de la société entre le 30 juin 2026 et le 31 juillet 2026. La période de souscription pourra être close par anticipation si toutes les actions étaient souscrites avant cette date.

ONZIEME DECISION

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées

La Collectivité des Associés, connaissance prise du rapport spécial visé à l'articles L.225-138 du code de commerce établi par CAEC AUDIT, Commissaire aux comptes, ainsi que du rapport du Président, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce de supprimer le droit préférentiel de souscription qui est attribué aux Associés et de réserver la souscription des SOIXANTE SEIZE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT QUATORZE (76.594) ADP B dont l'émission a été décidée au titre de la décision précédente, au bénéfice des personnes suivantes, lesquelles auront seules le droit d'y souscrire :

- [REDACTED], à concurrence de 34.042 ADP B ;
- [REDACTED], à concurrence de 34.042 ADP B ;
- [REDACTED]

[REDACTED], à concurrence de 8.510 ADP B ;

DOUZIEME DECISION

Délégation de pouvoirs aux fins de constater la réalisation de ladite augmentation de capital

La Collectivité des Associés confère tous pouvoirs au Président, en vue de constater la réalisation de l'augmentation de capital visée au sein de la dixième décision ci-avant et, à cette fin, recueillir les souscriptions, recevoir les versements, le cas échéant, clore par anticipation la période de souscription et, plus généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive et à la publicité de l'augmentation de capital ainsi décidée, à la constatation de celle-ci.

La Collectivité des Associés autorise expressément le Président à limiter le montant de l'augmentation de capital aux souscriptions effectivement reçues, sous réserve que celles-ci atteignent a minima 75% du montant de l'augmentation de capital, conformément aux dispositions légales applicables en la matière.

TREIZIEME DECISION

Modification corrélative des statuts

La Collectivité des Associés décide, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'opération visée à la dixième décision, de modifier corrélativement les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 7 – Apports

Il a été apporté au capital de la Société :

- lors de la constitution, une somme de 1.000 euros ;
- aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du 9 décembre 2016,
le capital social a été augmenté de 583.466 euros ;
- aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du 23 janvier 2019, le capital social a été augmenté de 213 110 euros par compensation de créance liquide et exigible.
- Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 30 juin 2026, le capital a été augmenté de CENT MILLE SEPT CENT QUARANTE HUIT EUROS (100.748 €) pour le porter de 851.000 Euros à 951.748 Euros, par émission de CENT MILLE SEPT CENT QUARANTE HUIT (100.748) actions de préférence « ADP B », souscrites par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société,
- Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 30 juin 2026, le capital a été augmenté de CENT SOIXANTE DIX MILLE DEUX CENT DOUZE EUROS (170.212 €) pour le porter de 951.748 Euros à 1.121.960 Euros, par émission de CENT SOIXANTE DIX MILLE DEUX CENT DOUZE (170.212) actions ordinaires, souscrites par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société,
- Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 30 juin 2026, le capital a été augmenté de SOIXANTE SEIZE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS (76.594 €) pour le porter de 1.121.960 Euros à 1.198 554 Euros, par émission de SOIXANTE SEIZE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT QUATORZE (76.594) actions de préférence « ADP B » souscrites en numéraire.

ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1.198 554 euros.

Il est divisé en 1.198 554 actions de UN (1) euro chacune, entièrement libérées, dont 1.021.212 actions ordinaires et 177.342 actions de préférence de catégorie B « ADP B ».

Les droits particuliers dont sont assorties ADP B sont définies à l'article 13.

QUATORZIEME DECISION

Augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés

La Collectivité des Associés, connaissance prise du rapport du Président décide de **rejeter** la proposition tendant à :

- déléguer au Président de la Société tous pouvoirs pour décider, sur ses seules résolutions, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social par voie d'émission d'actions ordinaires nouvelles de valeur nominale de dix centimes chacune, dans la limite de 3% du montant du capital social de la Société à la date de l'émission des actions ordinaires nouvelles ;
- réserver la souscription de la totalité des actions ordinaires à émettre aux salariés de la Société et aux salariés des sociétés qui sont liées à la Société au sens de la législation en vigueur, adhérant à un plan d'épargne entreprise à mettre en place par le Président de la Société ;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des associés de la Société au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée ;
- décider que le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles fixé par le président de la Société serait obtenu en divisant le montant des capitaux propres de la Société par le nombre d'actions de la Société ;
- conférer tous pouvoirs au président de la Société à l'effet de :
 - (i) arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ;
 - (ii) fixer le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus ainsi que les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
 - (iii) mettre en place un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
 - (iv) constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites ;
 - (v) accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités nécessaires après chaque augmentation de capital ;
 - (vi) modifier corrélativement les statuts ;
 - (vii) et généralement faire le nécessaire.
- fixer à dix-huit (18) mois la durée de la validité de la présente délégation ; et
- prendre acte de ce que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

QUINZIEME DECISION

Pouvoirs aux fins d'accomplissement des formalités légales.

La Collectivité des Associés décide de conférer tous pouvoirs à tout avocat exerçant au sein du cabinet secondaire de la société DELOITTE SOCIETE D'AVOCATS, dont les bureaux se situent 5 Esplanade de la Gare, 33100 Le Bouscat, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales sur les plateformes Infogreffe, Guichet unique et correction du RNE.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal signé par les associés et consigné au registre prévu par la loi.

La Collectivité des associés reconnaît et convient expressément (i) qu'elle a signé le présent acte voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme <https://docusign.fr/>, (ii) que cette signature électronique a la même valeur légale qu'une signature manuscrite, (iii) que le présent acte signé électroniquement constitue l'original des présentes, établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité, (iii) que l'identité de chacun des associés a été valablement établie par l'envoi d'un code de confirmation au numéro de téléphone portable que chacun des associés a notifié préalablement à la signature des présentes et dont il est le seul détenteur ainsi que par l'envoi d'un lien internet à l'adresse email que chacun des associés a également notifié préalablement à la signature des présentes et dont il est le seul détenteur et (iv) que le présent acte signé électroniquement constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 du Code civil et dispose de la même force probante qu'un écrit sur support papier.

De convention expresse, les décisions adoptées aux termes du présent procès-verbal seront réputées l'avoir été le 30 juin 2026, nonobstant toute signature éventuellement apposée à une date distincte.

Julien LEBON

JL HOLDING INVEST
Représenté par son président
Monsieur Julien LEBON

Aurélien MARCONI

AM INVEST
Représenté par son président
Monsieur Aurélien MARCONI

Julien LEBON

Monsieur Julien LEBON

ANNEXE 1

Statuts Modifiés

ANNEXE 2

Caractéristiques ADP B

Les actions de préférence « ADP B » existantes confèrent à leurs titulaires les droits particuliers suivants :

- Versement au titre de chaque exercice social d'un premier dividende précipitaire cumulatif de *DEUX CENT VINGT NEUF MILLE DEUX CENT TREIZE EUROS ET CINQUANTE CINQ CENTIMES (229.213,55) Euros pour l'ensemble des actions ADP B, le dividende revenant à chaque ADP B étant obtenu en divisant le montant global du dividende revenant aux ADP B soit 229.213,55 euros par le nombre d'ADP B alors existantes.*
- En cas d'insuffisance de résultat distribuable d'un ou plusieurs exercices pour servir aux actions « ADP B » l'intégralité de ce premier dividende, la différence est à prélever sur le bénéfice de l'année suivante ou des années ultérieures avant toute autre répartition.

Une fois remplis l'ensemble des droits des ADP B, le surplus sera à la disposition de l'Assemblée Générale qui pourra en tout ou partie :

- Décider d'une nouvelle distribution ou distribution supplémentaire de dividendes, cette distribution se faisant alors proportionnellement à la détention du capital sans distinction selon les catégories d'actions. Dans cette hypothèse, la quote-part de cette distribution supplémentaire revenant aux titulaires d'actions de préférence « ADP B » viendra en déduction des dividendes prioritaires auxquels les actions « ADP B » donneront droit au titre des exercices suivants.
- Le reporter à nouveau ou ;
- L'affecter à des fonds de réserves généraux ou spéciaux.

Hormis les droits particuliers dont sont assorties les actions de préférence, les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes associées ou non.